



Chambre des communes
CANADA

**Comité permanent de l'accès à l'information, de
la protection des renseignements personnels et de
l'éthique**

ETHI • NUMÉRO 036 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 18 octobre 2005

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le mardi 18 octobre 2005

•(1105)

[Traduction]

Le greffier du comité: Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum.

Le premier et unique point à l'ordre du jour est l'élection d'un président.

[Français]

Je suis prêt à recevoir des motions pour l'élection du président du comité.

[Traduction]

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Je propose la candidature de David Chatters au poste de président.

Le greffier: Y a-t-il d'autres propositions?

Il est proposé par M. Lee que David Chatters assume la présidence du comité. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: La motion est unanimement adoptée. Je déclare M. Chatters dûment élu président du comité, *in absentia*. Il n'est pas des nôtres aujourd'hui.

Je vous distribuerai un document qui m'a été fourni par M. Chatters.

Je passe maintenant à l'élection des deux vice-présidents.

Je suis prêt à recevoir les motions pour l'élection du vice-président pour le gouvernement.

Oui, madame Jennings.

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Je voudrais proposer la candidature de Derek Lee.

Le greffier: Il est proposé par Mme Jennings que Derek Lee soit élu premier vice-président du comité. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: La motion est unanimement adoptée.

Conformément au Règlement, le deuxième vice-président du comité doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'Opposition officielle.

Des propositions?

[Français]

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Je propose M. Pat Martin.

[Traduction]

Le greffier: Monsieur Martin.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Par l'intermédiaire du greffier, j'aimerais dire un mot au sujet de la mise en candidature.

Je voudrais remercier mon collègue d'avoir soumis ma candidature. J'accepte ce poste à la condition que vous compreniez qu'il y a des négociations en cours entre les partis de l'opposition. Ainsi, il est fort possible que je démissionne dans les prochains jours. Nous n'avons pas encore déterminé qui me remplacera. En attendant, c'est avec grand plaisir que j'assumerai la vice-présidence du comité.

Le greffier: Monsieur Epp.

M. Ken Epp (Edmonton—Sherwood Park, PCC): J'aimerais poser une question. Par pure curiosité, existe-t-il un règlement portant sur le nombre de vice-présidences qu'une personne peut assumer?

Le greffier: Le Règlement indique que les comités doivent élire un président et deux vice-présidents. Je ne sais pas si un comité pourrait adopter une motion pour qu'il y ait plus que deux vice-présidents.

M. Ken Epp: Aucun règlement ne traite de cette question.

Le greffier: Cela pose problème pour les salaires. Une disposition dans la Loi sur la Chambre des communes stipule que le vice-président reçoit un montant annuel spécifique. Cela m'étonnerait que ce ne soit pas limité à...

M. Ken Epp: Ça me surprendrait que quelqu'un puisse être vice-président d'une demi-douzaine de comités.

L'hon. Marlene Jennings: Le Règlement de la Chambre des communes n'interdit pas qu'une personne occupe le même poste — par exemple, celui de vice-président — à plus d'un comité. Toutefois, pour ce qui est de l'allocation, le Règlement la limite à un comité. Ainsi, si, par exemple, le poste de vice-président donne lieu à une allocation de 5 000 \$, et qu'une personne est vice-présidente de trois comités, cette personne recevra 5 000 \$ et non 15 000 \$.

M. Ken Epp: Où peut-on trouver cette règle? Est-ce une règle du Bureau de régie interne?

L'hon. Marlene Jennings: Je ne sais pas exactement, mais cette question s'est posée il y a environ deux ans. À l'époque, nous avons resserré les règles pour que l'allocation soit payée une seule fois mais rien n'empêche qu'une personne soit vice-présidente de plusieurs comités à la fois. Je crois que c'est le même cas pour le président.

M. Ken Epp: Très bien, merci.

Le greffier: Monsieur Lee.

M. Derek Lee: J'aimerais revenir à l'élection du vice-président de l'opposition. Des coûts administratifs et financiers sont liés à l'élection d'un vice-président. Étant donné que le candidat risque de changer d'ici une semaine, je crois qu'il vaudrait mieux attendre une semaine avant de l'élire. On n'aura peut-être même pas à attendre une semaine, cela prendra peut-être seulement quelques réunions.

Je propose donc qu'on reporte l'élection du vice-président de l'opposition. Une fois que les partis se seront décidés, nous procéderons à l'élection. Voilà ce que je suggère.

M. Pat Martin: Je comprends très bien le point de vue de M. Lee. Je n'ai peut-être pas expliqué clairement nos intentions.

On m'a demandé de garder mon poste de vice-président du comité. En attendant, des négociations auront peut-être lieu entre les partis de l'opposition.

Comme vous le savez, la répartition des vice-présidents est proportionnelle à la taille de leur représentation dans leur caucus. Le NPD a ainsi droit à cinq postes de vice-présidents. Nous avons donc la possibilité d'avoir des vice-présidents à cinq comités.

Des négociations sont en cours. Cela ne veut pas dire que les choses changeront nécessairement. Je crois donc qu'il faudrait maintenir le statu quo, jusqu'à ce qu'une entente soit conclue par tous les whips, et non seulement les whips de l'opposition.

• (1110)

Le greffier: Êtes-vous prêts à passer au vote?

M. Laframboise propose que Pat Martin soit élu vice-président de l'opposition du comité.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Pat Martin dûment élu vice-président de l'opposition du comité.

J'invite maintenant un des deux vice-présidents à occuper le fauteuil pour recevoir une motion relative au président suppléant du comité.

Le vice-président (M. Derek Lee): Si personne ne s'y oppose, j'assumerai la présidence.

M. Lukiwski m'a remis une motion écrite, proposant la candidature de M. Tilson comme président suppléant. À l'exception des dates, le libellé est exactement le même que celui que le comité utilisait au cours des derniers mois.

Plaît-il à quelqu'un que je lise la motion? Puis-je proposer la motion sans débat?

Très bien. Plaît-il au comité d'élire M. Tilson au poste de président suppléant en l'absence de M. Chatters?

(La motion est adoptée.)

Le vice-président (M. Derek Lee): La motion est adoptée. Merci.

Le greffier: Nous allons lever la séance. La prochaine commencera dans cinq minutes.

Le vice-président (M. Derek Lee): Merci, monsieur le greffier.

Avant d'entamer la prochaine séance qui sera présidée par M. Tilson, nous allons suspendre les travaux pour cinq minutes.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.